



## Règlement du Concours « Concours rénovation »

### 1. Organisateur et durée du concours

- 1.1. Le concours « Concours rénovation » (le « **Concours** ») est organisé par Énergir, s.e.c. (« **Énergir** »).
- 1.2. Le Concours se déroule au Québec du 7 juillet 2020 au 4 août 2020 à 23h59 (la « **Durée du concours** »). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure de l'Est (Canada).

### 2. Admissibilité

- 2.1. Ce Concours est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de 18 ans et plus, résidant légalement au Québec et titulaire d'un compte de gaz naturel chez Énergir, le tout en date de leur participation au Concours.

Sont exclus de la participation au Concours les employés, représentants et mandataires d'Énergir, de ses filiales, de ses agences de publicité, ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

### 3. Comment participer

- 3.1. Aux fins du présent règlement, le Participant (le « **Participant** ») est la personne qui s'est inscrite au concours conformément au présent règlement pendant la Durée du concours.
- 3.2. Pour participer au Concours, il suffit, pendant la « Durée du concours », de visiter le site internet d'Énergir [www.energir.com/fr/residentiel/concours-renovation/](http://www.energir.com/fr/residentiel/concours-renovation/) et de remplir le formulaire.
- 3.3. Toute Inscription au Concours doit être reçue par Énergir au plus tard le 4 août 2020 à 23h59.
- 3.4. Une (1) seule Inscription par numéro de compte de gaz naturel Énergir sera admissible.
- 3.5. La liste des Participants est la propriété d'Énergir et ne sera en aucun cas remise ou divulguée aux Participants.
- 3.6. Aucun achat n'est requis.

### 4. Prix

- 4.1. Une (1) carte-cadeau BMR de 500 \$.

### 5. Tirage et réclamation des prix

- 5.1. Le 5 août 2020, vers 15 heures, au 1717, rue du Havre à Montréal (Québec), H2K 2X3, Énergir effectuera un tirage au sort parmi toutes les Inscriptions admissibles reçues avant le 4 août 2020, 23h59, afin d'attribuer le prix décrit à l'article 4 du présent règlement. Énergir tirera au sort un (1) Participant.
- 5.2. Sous réserve que le Participant tiré au sort remplisse les conditions prévues au présent règlement, le Participant tiré au sort recevra 1 carte-cadeau BMR d'une valeur de 500 \$.
- 5.3. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participants et qui auront respecté les conditions prévues au présent règlement.
- 5.4. Afin d'être déclaré gagnant, le Participant remplissant les conditions prévues au présent règlement tiré au sort devra (i) avoir répondu correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'habileté

mathématique suivante  $(10+5) \times 8/2$  qui lui sera posée au téléphone ou par courriel par Énergir et (ii) avoir fourni toutes les informations demandées, à savoir ses nom, prénom, adresse courriel, numéro de téléphone et âge.

5.5. Le Participant tiré au sort et remplissant les conditions prévues au présent règlement :

5.5.1. Sera joint par Énergir, par téléphone ou courriel, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage au sort et Énergir communiquera avec la personne titulaire du compte client inscrite au compte de facturation.

5.5.2. Devra réclamer son prix, selon les instructions d'Énergir, au 1717, rue du Havre à Montréal (Québec), H2K 2X3 dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à partir de la date où il aura été joint pour la première fois par Énergir. Énergir pourra aussi décider, à sa discrétion, d'expédier le prix par la poste.

Le Participant tiré au sort sera disqualifié :

- (a) si Énergir ne réussit pas, après des efforts raisonnables, à le contacter dans le délai ci-haut mentionné, et ce, pour quelque raison que ce soit,
- (b) en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions prévues au présent règlement;

Énergir procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les Inscriptions afin d'attribuer le prix qui était destiné au Participant disqualifié jusqu'à ce qu'un Participant soit déclaré gagnant.

Aucune communication ne sera effectuée avec les Participants, sauf avec les Participants tirés au sort.

En participant à ce Concours, les gagnants autorisent Énergir à ce que leurs prénom, nom et ville de résidence soient diffusés sur le site Internet [www.energir.com/fr/residentiel/concours-renovation/](http://www.energir.com/fr/residentiel/concours-renovation/) et ce, sans rémunération.

## 6. Exonération

6.1. Chaque gagnant doit signer un document attestant de son admissibilité au Concours, de sa conformité au présent règlement et dégageant Énergir, ses filiales, ses agences de publicité, les fournisseurs de prix de ce Concours, leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant cause respectifs de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte, de quelque nature que ce soit, qu'il pourrait subir ou qui pourrait découler de la participation à ce Concours, de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

6.2. Énergir, ses filiales, ses agences de publicité et leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant cause respectifs n'assument aucune responsabilité résultant (a) du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication, de toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée de l'Inscription (b) ou de toute autre raison qui pourrait limiter la possibilité pour toute personne d'enregistrer son Inscription et, conséquemment, de l'empêcher de participer au Concours.

6.3. Toute personne participant ou tentant de participer au présent Concours dégage de toute responsabilité Énergir, ses filiales, ses agences de publicité, et leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant cause respectifs de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

6.4. Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « **Régie** »), si requise, Énergir se réserve le droit, sans avis préalable, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours, de même que son règlement, dans l'éventualité où se manifeste un événement ou toute intervention humaine, incluant, mais sans limitation un cas de force majeure, pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement. Dans un tel cas, aucune responsabilité de quelque nature que ce soit ne pourra être imputée à Énergir.

6.5 Les gagnants reconnaissent que la seule garantie applicable aux prix qu'ils ont respectivement reçus en vertu du présent concours est celle du fabricant, le cas échéant.

## 7. Régie des alcools, des courses et des jeux

7.1. Toute décision des organisateurs du Concours ou de leurs représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie en relation avec toute question relevant de sa compétence.

7.2. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

## 8. Dispositions diverses

8.1. Les Inscriptions sont sujettes à vérification par Énergir. Les Inscriptions incomplètes, frauduleuses, ou autrement non conformes au présent règlement seront automatiquement rejetées et ne donneront pas droit à un prix. Dans un tel cas, Énergir procédera alors à un nouveau tirage au sort afin d'attribuer les prix, tel que mentionné à l'article 5 du présent règlement.

8.2. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, Énergir ne pouvait pas attribuer le prix tel que décrit au présent règlement, celle-ci se réserve le droit d'attribuer un prix de valeur équivalente ou, à sa seule discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement en argent.

8.3. Dans tous les cas, Énergir, ses filiales, ses agences de publicité, ses fournisseurs de prix liés à ce Concours et leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant cause respectifs ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

8.4. Sous réserve de l'article 8.2 du présent règlement, les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être transférés, substitués ou échangés en tout ou en partie contre une somme d'argent.

8.5. Le refus d'accepter un prix libère Énergir, ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants, successeurs et ayants cause de toute obligation et responsabilité vis-à-vis du gagnant ayant refusé le prix.

8.6. Toute personne participante à ce Concours accepte de se conformer au présent règlement qui est appliqué par Énergir. Énergir se réserve le droit de disqualifier une personne qui participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants.

8.7. Les renseignements personnels de chaque participant tels que le nom, prénom, adresse courriel, numéro de téléphone et âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des Participants. En fournissant ces renseignements personnels, les Participants consentent expressément à leur utilisation aux fins indiquées ci-dessus.

8.8. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

8.9. Le règlement du Concours est disponible en ligne au [www.energir.com/fr/residentiel/concours-renovation/](http://www.energir.com/fr/residentiel/concours-renovation/)

La version anglaise du présent règlement du Concours est disponible en ligne au <https://www.energir.com/en/residential/renovation-contest/>. En cas de litige, la version française prévaudra.